
Conduire à l'étranger

► Pour obtenir un permis de conduire international, les délais peuvent être très longs

mercredi 25 avril 2018



INFOS PRATIQUES

Dans cette rubrique, Marie-Louise Billy et Robert Jacquin vous répondent ; envoyez vos questions à **L'US-Retraités, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cédex 13** ou par mail à enretraite@snes.edu (<mailto:enretraite@snes.edu>).

Permanence téléphonique le jeudi : 01 40 63 27 32 et 01 40 63 27 31.

Les personnes qui veulent circuler en voiture hors de l'Union Européenne doivent être dotées d'un permis international, même pour quelques jours.



La demande devant se faire dorénavant par courrier, la durée de traitement du dossier peut s'en trouver prolongée de plusieurs semaines. Ce permis est un complément au permis français dont il est une traduction certifiée conforme. Il est valable trois mois ou pour une durée de validité égale à celle du permis si celle-ci est inférieure à trois ans.

Le conducteur doit pour l'obtenir remplir le formulaire [cerfa n° 14881-01](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33870) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33870>) et joindre une copie couleur recto-verso de son permis de conduire et de sa pièce d'identité, un justificatif de domicile, deux photos et une enveloppe prête à poster en lettre suivie de 50 g, libellée à ses nom et adresse. Cette demande doit se faire très en amont du départ à l'étranger.

Attention ! Le ministère de l'intérieur signale que « *tous les États ne reconnaissent pas le permis international* ». Pour connaître les règles en vigueur dans les pays de destination, les voyageurs peuvent consulter le site du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ou consulter les services consulaires du pays concerné.

